

Rapport du Président du jury
Examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne - Session 2025

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité de l'examen professionnel
- B. Conclusion du président de jury

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Références réglementaires

Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux, Arrêté du 27 janvier 2000, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2009, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel par voie de promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié** portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux, les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

➤ Principales fonctions

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

C. Conditions d'accès

➤ Les conditions d'accès générales à la fonction publique territoriale (Art L321-1 du code général de la fonction publique)

Sous réserve des dispositions des articles L. 321-2 et L. 321-3, nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1° S'il ne possède pas la nationalité française ;
- 2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- 3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- 5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emploi auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

➤ L'examen professionnel

L'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins

sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi.

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux L 522-24 et L523-1 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emploi d'accueil fixées par le statut particulier.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Vendredi 5 juillet 2024
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 3 septembre au mercredi 9 octobre 2024
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Jeudi 17 octobre 2024
Epreuve écrite d'admissibilité	Jeudi 23 janvier 2025
Jury d'admissibilité	Jeudi 13 mars 2025
Epreuve orale d'admission	Du mardi 1 ^{er} avril jeudi 3 avril 2025
Jury d'admission	Mardi 8 avril 2025

E. Conventionnement

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, en accord conclu par voie de convention avec les autres centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion de l'Eure-et-Loir a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **188** candidats.

Nombre de dossiers déposés	206
Nombre d'admis à concourir	188

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	
Région Centre Val-de-Loire	177
Région Ile-de-France	8
Autres départements	3
TOTAL	188

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Nombre
Femmes	36
Hommes	152

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Nombre
Moins de 20 ans	0
20/29 ans	3
30/39 ans	63
40/49 ans	69
50/59 ans	48
60 ans et plus	5

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2000, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2009, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel par voie de promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, les épreuves écrites d'admissibilité consistent en la résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces.

[durée : 2 h ; coefficient 1]

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire (article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux). Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

	Nombre
Nombre de candidats admis à concourir	188
Nombre de candidats présents	178
Seuil d'admissibilité	5
Nombre de candidats admissibles	151

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Intitulé de l'épreuve	188	178	27	61

Les notes s'échelonnent de 17.88/20 à 1.62/20.

Le seuil d'admissibilité de l'examen professionnel a été fixé par le jury à 08 sur 20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont remarqué de manière générale le niveau faible de l'épreuve écrite, avec une moyenne de 8.67/20. 27 candidats ont eu une note éliminatoire, soit plus de 15% d'entre eux ; sur les 177 copies, 34.46% ont une note égale ou supérieure à 10.

Les écueils repérés sont les suivants :

- Un manque de connaissance
- Des difficultés de syntaxe, de grammaire
- Un certain nombre de copies inachevées

IV-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2000, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2009, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel par voie de promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, les épreuves orales consistent en un entretien avec le jury, destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.

[durée : 15 mn ; coefficient 1]

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire (article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Nombre
Nombre de candidats admissibles	151
Nombre de présents aux épreuves orales	147
Seuil d'admission	10/20

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :

POINTS

1. Présentation

/ 6

Exposé du candidat sur son expérience professionnelle et ses motivations (5 min)

2. Connaissances des missions du cadre d'emploi, savoir-faire professionnels

/ 9

Connaissances dans le domaine de la restauration et en matière d'hygiène sécurité,

Aptitudes à l'encadrement avec mises en situation professionnelle

3. Motivation, posture professionnelle et potentiel

/ 5

TOTAL

/ 20

D. Résultats des épreuves orales d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Intitulé de l'épreuve	151	147	57	90

Les notes s'échelonnent de 4.19/20 à 18.63/20.

V-CONCLUSION

A- Sélectivité de l'examen professionnel

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne n'est pas particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont de 50.56%.

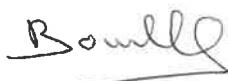
B- Conclusion du président de jury

La prochaine session de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne est programmée en 2027, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

La Présidente remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Luisant, le 3 septembre 2025

La Présidente du jury,



Mme Martine BOUILLARD

